



**PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES TERRITOIRES ET MOBILITE**
Direction du développement des territoires
et de l'environnement
Service de l'aménagement et de l'urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mél : yves.paul@csg60.fr
Tél. : 03.44.10 72 35
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **05 MARS 2015**

BORDEREAU DES PIÈCES TRANSMISES

par le Président du conseil général

à

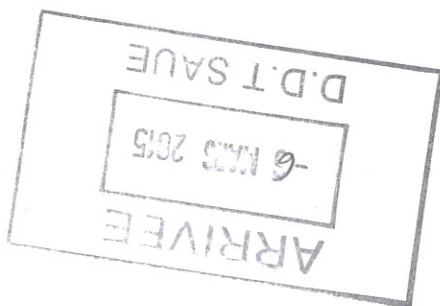
Monsieur le Directeur départemental des Territoires
Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie
Bureau de la planification et de l'organisation territoriale

OBJET : Porter à connaissance

| Observations | Designation des pièces | Nombre de pièces |
|---------------------------|--|------------------|
| Transmis pour attribution | Informations (format papier et CD) relevant des compétences du Conseil général au titre du porter à connaissance pour les documents d'urbanisme suivant : PLU des communes de SAINT FELIX, LE DELUGE, ANGY, DELINOURT, MAIGNELAY-MONTIGNY, CORBEIL-CERF, NERY, SERIFONTAINE, REILLY, COURCELLES LES GISORS. | 4 |

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
la Chef du service de l'aménagement
et de l'urbanisme,

Perrine FLIPO



Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

PÔLE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT

Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO

Mél : perrine.flipo@csg60.fr

Tél : 03.44.10.41.71

Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **04 MARS 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de REILLY

Suite à la réception en date du 25 novembre 2014 par nos services de la délibération du conseil municipal de REILLY du 7 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à cette procédure, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DÉPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 153 et 6.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 153 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales, desservant des pôles économiques d'importance moyenne) et route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

La RD 6 est classée route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 5.249 véhicules pour la RD 153 (PR 19.000), en 2013, dont 6,1 % de poids lourds.

- 531 véhicules pour la RD 6 (PR 10.000), en 2011, dont 5,3 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS. Ainsi, le territoire de la commune de REILLY est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Haute Vallée du Réveillon » (VFR05).

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements » des porteurs de projets.

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDGD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDGD) :

Les extraits de ce circuit et de ce sentier sont joints au présent courrier.

Permanente du Conseil général du 13 décembre 2010.

- le sentier de randonnée « Les Quatre Villages » inscrit au PDIPR par décision de la Commission

- le « Circuit en Vexin-Thelle » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par

Le territoire de la commune de REILLY est traversé par :

développant la pratique de la randonnée. Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

3) CIRCULATIONS DOUCES :

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilite.fr.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

- desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée du Réveillon (CHAMBORS, DELINCOURT, LATTAINVILLE et REILLY.

- à destination des établissements scolaires de GISORS ;

- à destination du collège Antoine de Saint-Exupéry de CHAUMONT-EN-VEXIN ;

2.2 Lignes scolaires :

- néant.

2.1 Ligne régulière :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2) TRANSPORTS :

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PMD) n'est inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de REILLY.

1.6 Projet routier inscrit au PMD

Trois accidents sont survenus sur la RD 153 provoquant deux tués et deux blessés hospitalisés.

1.5 Accidentologie entre 2009 et 2013 :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales.

1.4 Plan d'alignement :

La fiche descriptive de cet ENS est jointe au présent courrier.

De plus, pour information, le Marais de REILLY, site de 29 ha situé dans le périmètre de l'ENS VFR05, est actuellement géré et mis en valeur par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie avec l'aide des crédits départementaux.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de REILLY n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

La commune de REILLY ne dispose pas de captages sur son territoire communal.

2.2 Assainissement :

La commune de REILLY dispose d'un système d'assainissement non collectif.

2.3 Rivière :

La commune de REILLY est membre du SIVOM des Villages de la Vallée du Réveillon à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communal qui pourra intégrer ce syndicat. Par ailleurs, une étude de gouvernance englobant l'ensemble de ce territoire est menée par la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le Réveillon, le ru Frangicourt et le ru Ferme Courtieux. Une étude sur la qualité des milieux aquatiques menée par la Communauté de communes du Vexin-Thelle a mis en avant des besoins d'actions hydromorphologiques.

Faisant parti de l'unité hydrographique de l'Epte, l'atteinte de l'objectif « bon état global » du Réveillon est prévue pour 2015 (FRHR237-H3141000).

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de REILLY les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fraude numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de REILLY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

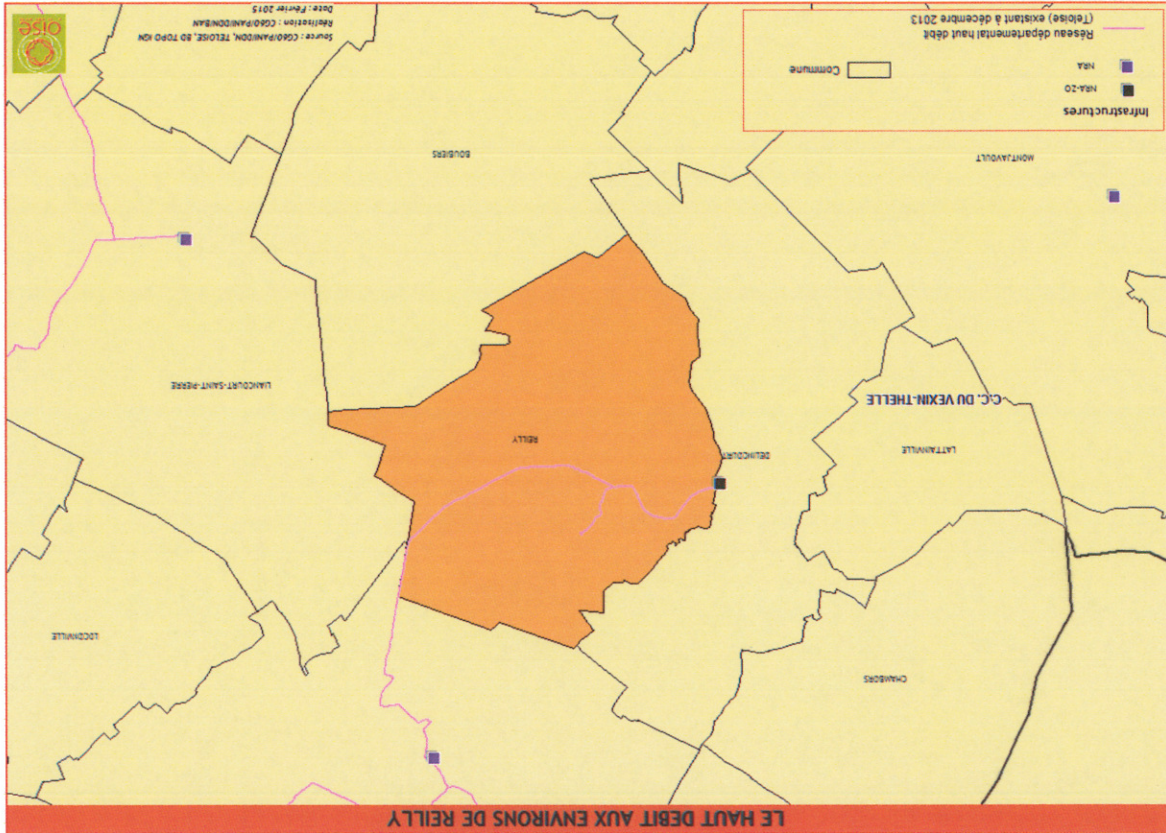
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

REILLY est assez mal desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé sur la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN. Ainsi, les habitations sur REILLY ne peuvent prétendre pour la majorité des lignes à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de REILLY, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (LIANCOURT-SAINT-PIERRE, DELINCOURT, CHAUMONT-EN-VEXIN). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de REILLY.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de REILLY et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;

- aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des ou de réfection de voirie importants ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des commune.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très de génie civil de taille significative.

communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), qui prévoit

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de REILLY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Tejoise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de REILLY pour en desservir d'autres.

La commune de REILLY est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans l'année à venir.

rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : « <http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/> ».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du VEXIN-THELLE, EPCI auquel appartient la commune de REILLY, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 110 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

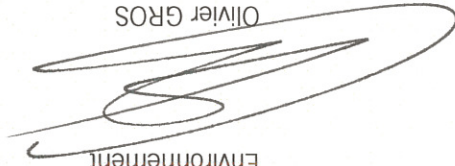
Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complètementaire du parc social. Aussi, le Président du Conseil général de l'Oise a décidé la création d'un PIG 60 Amélioration de l'habitat privé. Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblées sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
 - Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
 - Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
 - Aide au conventionnement par l'ANAH de logements enoyer social ou très social.
- Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : « <http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/> ».

Par ailleurs, je ne manquerais pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et
Environnement

Olivier GROS



P.J. : - 1 extrait du « Circuit en Vexin Thelle » ;
- 1 extrait du circuit « Les Quatre Villages » ;
- 1 fiche descriptive ENS.

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise du 8 novembre 1991



Circuit : « Les quatre villages »

CHAMBORS :

Rue du Trie Château à GISORS
Chemlin vicinal ordinaire n°6 de CHAMBORS à CHAUMONT EN VEXIN
Chemlin rural n° 12 dit Route du Baron
Chemlin rural n° 6 de GISORS à LATAINVILLE
Chemlin rural n° 8 dit sente de GISORS à HEROUVALL

Délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2008 rendue exécutoire le 15 juillet 2008

DELINCOURT :

Chemlin vicinal ordinaire n° 8 de CHAMBORS à CHAUMONT EN VEXIN
Chemlin rural de DELINCOURT à CHAUMONT EN VEXIN
Chemlin rural n° 5 de DELINCOURT à TRIE-CHATEAU
Chemlin vicinal ordinaire n° 3 de DELINCOURT à GISORS
Rue du Mesnil
Chemlin sans nom
Sente de l'Eglise
Chemlin départemental n°6
Rue Saint Jacques
Chemlin vicinal ordinaire n° 1 de DELINCOURT à LATAINVILLE
Chemlin rural de MONTJAVOULT à DELINCOURT

Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 rendue exécutoire le 27 avril 2009

REILLY :

Chemlin du Bois Hédouin
Chemlin départemental n° 6 de JOUY SOUS THELLE à SAINT CLAIR SUR EPTÉ et DANGU
Chemlin vicinal ordinaire n° 2 de REILLY à MAGNY
Chemlin rural dit de la Forge

Délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2008 rendue exécutoire le 28 juillet 2008

LATAINVILLE :

Voie communale de LATAINVILLE à DELINCOURT
Voie communale n° 3 de GISORS et CHAMBORS à LATAINVILLE
Voie communale n° 15 de HEROUVALL à LATAINVILLE
Chemlin rural dit du Grand Marais
Chemlin rural dit de Chambors

Délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2008 rendue exécutoire le 27 novembre 2008



VFR05

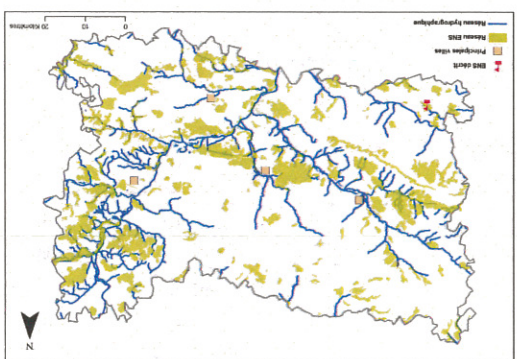
Haute Vallée du Révillon



Surface : 315
 Altitude : 80 - 136 m
 Entité paysagère :
 RATAU DU VEIN FRANCAIS
 CANTON(S) concerné(s) :
 CHAMONT-BN-VBIN
 Commune(s) concerné(s) :
 BOUBERS, REILLY

Inscription à l'inventaire, statut de protection :

Site inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220014329



Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

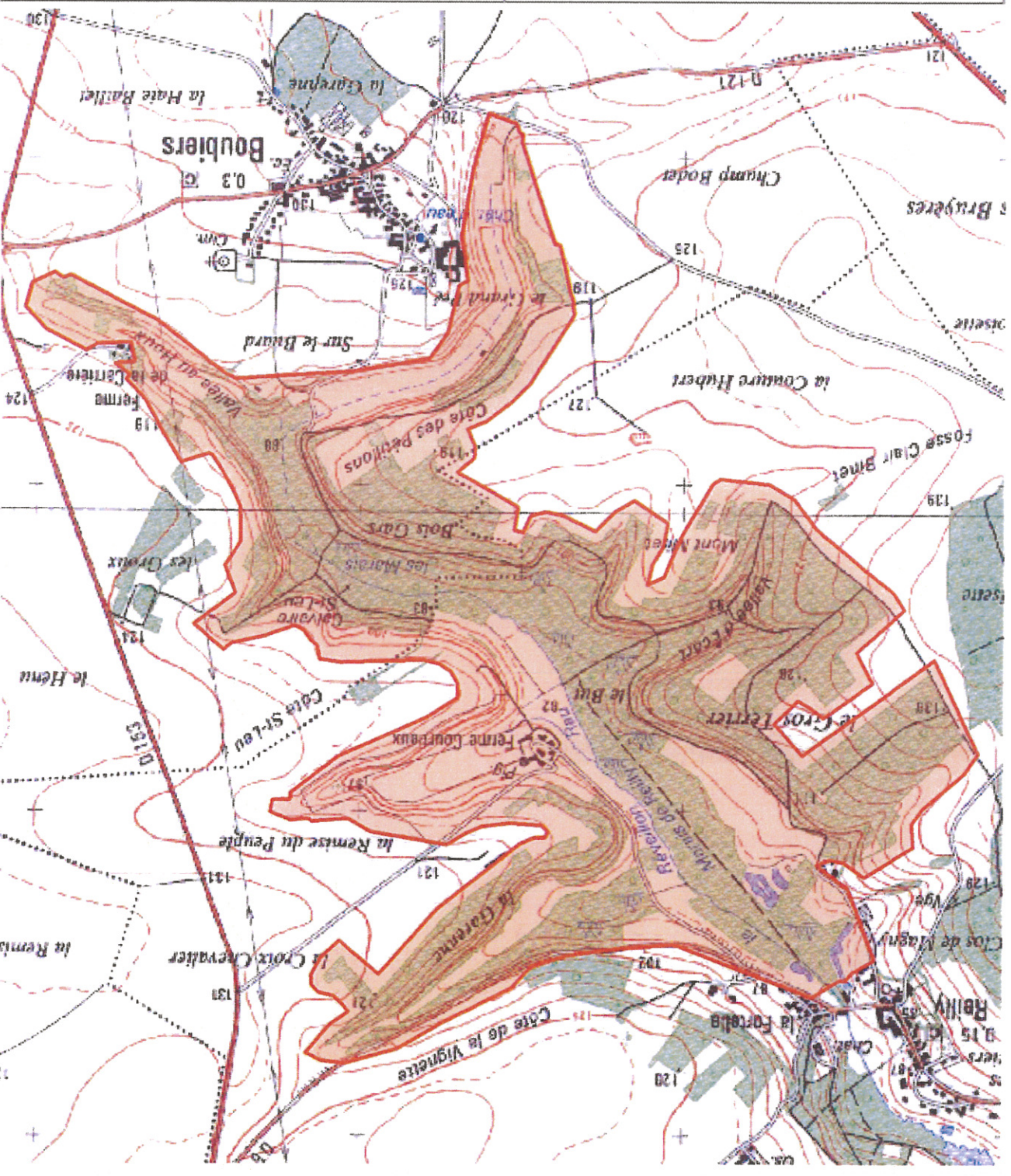
- Mise en place de mesures de gestion des milieux ouverts
- Restaurer la fonctionnalité de la zone humide
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public pour les secteurs peu sensibles à la fréquentation.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La vallée du Révillon, peu encaissée, est une vallée située en tête de bassin et structurée en milieux humides variés (boisements, prairies, marais...). La mosaïque de milieux forestiers, exposés en pente nord et sud, de pelouses calcicoles et de milieux humides reliés, concentre une biodiversité élevée pour la Picardie.

Delimitation de l'ENS 



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture, Sylviculture, Elevage, Chasse.

Principales activités aux alentours

Agriculture, Sylviculture.

Fréquentation

La fréquentation semble forte (centre équestre au cœur du site, nombreuses prairies pâturées, présence de routes goudronnées). Cette fréquentation semble toutefois localisée et circonscrite aux zones les plus accessibles. Les pelouses et le marais ne sont pas fréquentés. L'ouverture au public est souhaitable sur les endroits les moins sensibles et doit être priorisée sur le marais et les pelouses sèches.

Réglementations diverses

Restrictions d'accès.

Foncier

Privé

Présence de bâtiments

Calanques avec chiens en cage.

Gestion et valorisation actuelles

- Pâturage ovin sur certains cotteaux
- Valorisation des fonds humides par le pâturage permettant de conserver des paysages et des milieux prairiaux de très grande valeur.

Degradation et menaces

L'absence d'intérêt sur la majorité des pelouses et des ourlets provoque leur fermeture progressive par boisement spontané. L'action des trop rares lapins et des chevreuils ne compense que peu cet enrroussellement, qui génère une banalisation à la fois biologique, cynégétique et paysagère de ces anciens espaces ouverts originaux et précieux.
La plantation de vastes surfaces de marais en peupliers a contribué à banaliser la richesse tant paysagère que biologique du Marais de Rilly. Autant que possible, une limitation des intrants serait optimale pour maintenir la richesse floristique des prairies oligotrophes.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Listes d'actions

- Coupes des buissons et arbres envahissants, réhabilitation d'un pâturage ovin extensif dans les pelouses calcicoles ; Suivi écologique par le CSNP ; Réouverture du marais
- Plan d'actions départemental Agrion de Marçay initié par le CSNP avec les syndicats de rivières
- Contrats de gestion pérenne ; Bail emphytéotique avec agriculteurs et ONF/CRPF ; Conventuellement avec éleveurs ou agriculteurs
- PDIPR/ Conventuellement possible avec les privés sur le site, et notamment avec l'écologie de l'équitation présente sur le secteur.

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi

ENS 60 Haute Vallée du Révillon

Mise à jour le

